



Préavis au Conseil communal

Collecteurs Millière

Mise en conformité des collecteurs communaux

Municipalité

M. Michel Odier, Municipal

N°07/2017

Préavis adopté par la Municipalité le 8 mai 2017

Table des matières

1	Objet du préavis	3
1.1	Généralités	3
1.2	Localisation.....	3
1.3	Historique	4
2	Descriptif du projet	4
2.1	Problématique de la rétention des eaux claires.....	4
2.2	Ampleur du projet	5
2.3	Cours d'eau et forêt	6
2.4	Travaux sous route	6
2.5	Servitude de source.....	6
2.6	Phasage des travaux.....	6
3	Montant des travaux	6
4	Conclusion.....	8

1 Objet du préavis

1.1 Généralités

Le présent appel d'offres concerne les travaux de génie civil pour la création de nouveaux collecteurs dans le secteur de la Millière sur la Commune du Mont-sur-Lausanne.

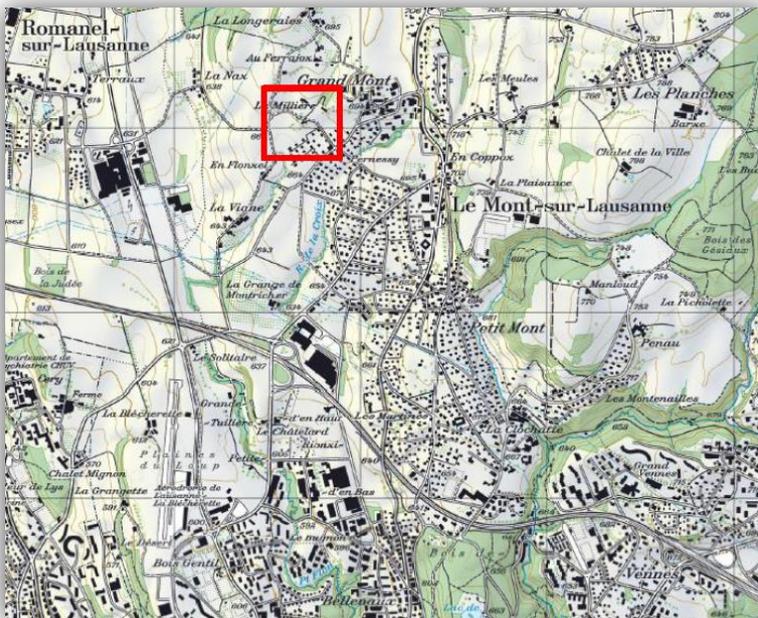
La création de nouveaux collecteurs eaux claires (EC) et eaux usées (EU) répond à deux besoins :

ils permettront de soulager le réseau communal actuel présentant des défauts d'état et de capacité ;

ils permettront d'évacuer les eaux des nouvelles constructions qui doivent voir le jour sur le secteur « Ferrajoz-Millière » dans les années à venir.

1.2 Localisation

Le projet est situé sur la partie Nord-Ouest de la Commune du Mont-sur-Lausanne à proximité des chemins de la Viane et de la Millière.



Localisation du secteur des travaux

Les travaux se situent essentiellement dans des secteurs actuellement non construits mais affectés, selon notre PGA (plan général d'affectation) en zone habitat à faible densité ou de verdure. Aux deux extrémités du projet (amont et aval), les travaux se dérouleront en zone de forêt avec une connexion entre projet et cours d'eau existant.

On précise également que ce projet se situe en quasi-totalité dans l'emprise du remaniement parcellaire et qu'il permettra d'alléger certains travaux collectifs incombant au syndicat d'améliorations foncières. Une convention sera donc établie avec le syndicat AF pour préciser la part prise en charge à terme par ce dernier. Cette part fera alors l'objet d'une tranche d'amortissement exceptionnelle de l'investissement communal.

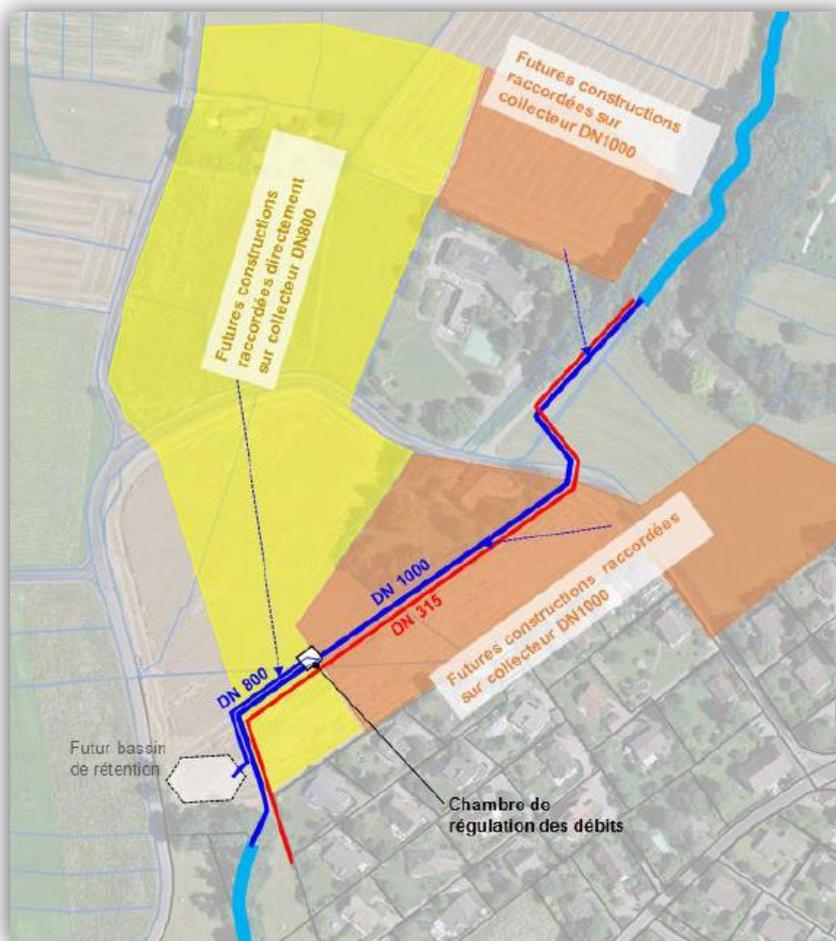
1.3 Historique

Lors des fortes pluies de juillet 2014, des inondations ont été constatées au chemin de la Millière. Des inondations récurrentes ayant déjà été observées sur ce secteur lors de cette dernière décennie, la Municipalité souhaite résoudre les problèmes hydrauliques du réseau concerné.

2 Descriptif du projet

2.1 Problématique de la rétention des eaux claires

Les eaux claires venant des futures constructions du secteur « Ferrajoz-Millière » sont soumises à l'obligation de rétention, ce qui n'est pas le cas pour le reste des eaux claires du bassin versant. En conséquence, les débits doivent être séparés selon leur provenance. En pratique, la rétention et la séparation des débits sera réglée par la combinaison de plusieurs mesures décrites ci-après :



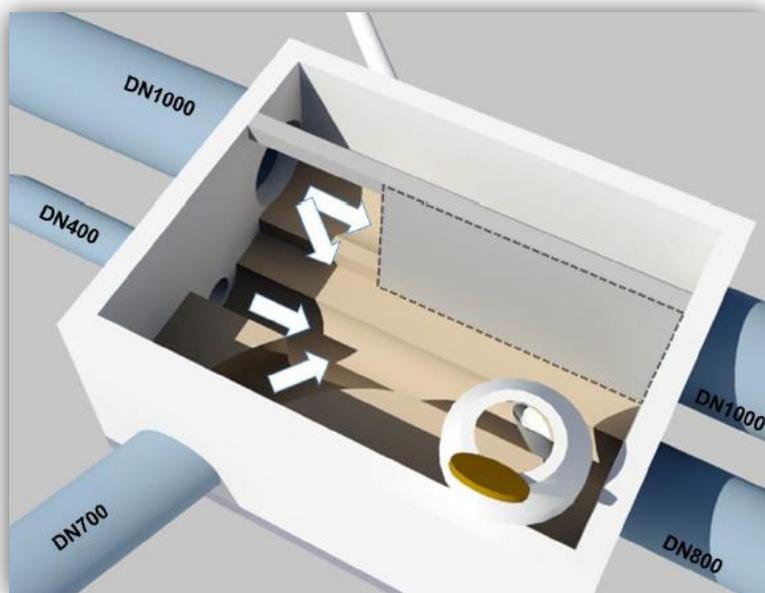
Situation schématique du projet de collecteurs

Un bassin de rétention centralisé sera créé dans le cadre des futures constructions. La construction de ce bassin se fera ultérieurement et ne fait pas partie du présent projet.

Deux collecteurs seront posés en parallèle sur la partie aval du tracé. Un collecteur DN800 (diamètre 800 mm) évacuera une partie des eaux claires des futures constructions (bassin versant jaune sur la figure précédente) en direction du bassin de rétention alors qu'un collecteur DN1000 évacuera le reste des eaux claires venant de l'amont directement au ruisseau.

Certaines constructions (bassin versant orange sur la figure précédente) devront toutefois être raccordées sur le collecteur DN1000 sur la partie amont du tracé. Afin d'éviter la construction de deux collecteurs sur un tronçon trop important et de permettre à ces eaux d'être tout de même acheminées vers le bassin de rétention, une chambre de régulation des débits sera créée.

Au moyen d'un déversoir latéral, le surplus des eaux claires correspondant à la part venant des futures constructions sera déversé dans le collecteur menant au bassin de rétention.



Fonctionnement schématique de la chambre de régulation projetée (déversement latéral).

2.2 Ampleur du projet

Le présent projet comprend la réalisation de :

- 380 m de collecteur EU DN315 en polypropylène (PP) ;
- 90 m de collecteur EC DN800 en béton armé ;
- 350 m de collecteur EC DN1000 en béton armé ;
- une chambre de régulation des débits ;
- 25 m d'aménagement de cours d'eau.

La réalisation du bassin de rétention ainsi que des collecteurs devant équiper les parcelles à construire n'est pas comprise dans le présent préavis.

2.3 Cours d'eau et forêt

Aux deux extrémités du projet, une connexion avec le cours d'eau existant sera réalisée. Ces deux réalisations se trouvent en zone de forêt.

A l'extrémité amont, un ouvrage de captage du cours d'eau avec enrochements stabilisés sera réalisé.

A l'extrémité aval, en raison de la topographie du terrain, le dernier tronçon (env. 25 m) sera réalisé sous forme de ruisseau à ciel ouvert qui rejoindra le cours d'eau existant.

2.4 Travaux sous route

Les seuls travaux sous route concernent la traversée par les collecteurs du chemin de la Viane. Après remblayage, la chaussée sera réfectionnée sur la zone directement touchée par les travaux.

2.5 Servitude de source

Une conduite de captage de source se situe sur le secteur des travaux. Une nouvelle conduite (PE PN16 d=63 mm) sera donc posée dans le cadre des travaux en parallèle de la réalisation des collecteurs pour remplacer la conduite existante.

La conduite sera posée sur une longueur d'environ 240 m depuis l'extrémité amont du projet de collecteurs jusqu'au réservoir existant situé sur la parcelle N°1205.

2.6 Phasage des travaux

Les travaux seront exécutés de l'aval vers l'amont. Deux phases peuvent être distinguées.

Phase 1 depuis l'aval jusqu'à la chambre EC N°3 : espace disponible de part et d'autre de la fouille.

Phase 2 depuis la chambre EC N°3 jusqu'à l'amont : la fouille se trouve en bord de propriété (parcelle N°1206), la circulation et le stockage des matériaux devront se faire du même côté de la fouille (côté « Sud-Est »).

3 Montant des travaux

Un devis estimatif a été établi sur la base des soumissions rentrées suite à un appel d'offres.

Pour des raisons liées à la comptabilité des communes, il convient de relever que les travaux de collecteurs étant couverts par le produit des taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs, et dès lors que la Commune est contribuable TVA pour ces taxes, le crédit relatif aux travaux de collecteurs s'exprime en montant hors TVA.

Le montant des travaux s'articule comme suit :

Travaux de l'entreprise de génie civil	CHF	800'000.-
Serrurerie	CHF	20'000.-
Remise en état des terrains	CHF	5'000.-
Total génie civil	CHF	825'000.-

Honoraires ingénieur civil	CHF	95'000.-
Honoraires géomètre	CHF	5'000.-
Total honoraires	CHF	100'000.-
Divers et imprévus (env. 10%)	CHF	100'000.-
Montant total	CHF	<u>1'025'000.-</u>

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

Vu le préavis No 07/2017 de la Municipalité du 8 mai 2017 ;

Oùï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité du collecteur de la Millière, dans son tronçon aval ;

De lui accorder à cet effet un crédit de **CHF 1'025'000.-** (montant hors TVA), montant à financer par les liquidités courantes de la Commune ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement « amortissements obligatoires des collecteurs » n° 460.3311.

La participation du syndicat AF, dans le cadre des aménagements collectifs lui incombant, fera l'objet d'une tranche d'amortissement distincte.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexe : Plan de situation – Profils-type – Plan de détails